



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

17 NOVEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE

17 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

OBJET :

**TARIFS
RESTAURATION SCOLAIRE,
ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL
DE LOISIRS ET ETUDE
SURVEILLEE DU 1^{er} JANVIER au
31 AOUT 2023**

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS-VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Léa PHALIPPOUX.

Étaient absents excusés :

Madame Françoise BOUSSAT
Monsieur Laurent PERTHUIS
Madame Maria PIRKA

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS
Madame Claire HERLIN
Madame Marie Solange GRILLOT

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE.
Messieurs Guy Charles HUMBERT, Julien CAYZAC, Agostino MUZZIN.

DELIBERATION

**TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE
LOISIRS ET ETUDE SURVEILLEE
A compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 août 2023**

Madame Le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de la forte hausse de l'inflation cette année, certaines familles en situation de précarité semblent avoir des difficultés à régler leurs factures notamment celles qui sont liées à la restauration scolaire, les temps de garde périscolaire ou à l'accueil de loisirs.

Il convient donc de s'assurer que ces familles qui ont d'importantes difficultés financières puissent bénéficier des repas servis à 1€ ainsi que des tarifs avantageux sur les autres services municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU l'avis de la Commission scolaire du 15 novembre 2022
VU l'avis de la Commission Finances du 15 novembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

FIXE comme indiqué en annexe, les tranches de quotient familial, les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, de l'étude, à compter du 1^{er} janvier 2023.

RAPPELLE que les modalités, d'inscription, de paiement et de remboursement sont fixées par le règlement intérieur d'utilisation des restaurants scolaires.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours.

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents signés au registre pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

